

## Contrat pour manifestation culturelle

### I. Parties contractantes

Centre interrégional de perfectionnement (CIP), Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan  
Tél. 032 486 06 06, Mathieu Chagnat, courriel : [mathieu.chagnat@cip-tramelan.ch](mailto:mathieu.chagnat@cip-tramelan.ch)

Artiste : .....  
Représenté par : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Portable : .....  
Courriel : .....

### II. Obligations de l'artiste

L'artiste désigné s'engage à présenter le spectacle suivant:

- a) Titre du spectacle : .....
- b) Nombres d'interprètes (+ techniciens) : .....
- c) Date de la (les) représentation (s): .....
- d) Heure (s) : .....
- e) Durée d'une représentation : .....
- f) Lieu de la représentation : .....
- g) Prix d'entrée : .....

L'artiste met les documents suivants à disposition de l'organisateur:

- 1 dossier de presse
- 4 photos pour la presse (fichier informatique 300 DPI)
- 1 fiche technique du spectacle avec liste détaillée du matériel souhaité.
- 140 affiches
- Délai d'envoi : .....

### III. Obligations de l'organisateur

1. L'organisateur est tenu de :  
 verser le cachet suivant à l'artiste : .....  
 à la recette selon le % suivant : .....
  
3. L'organisateur est tenu de payer les frais suivants à l'artiste :  
 Frais de voyage : .....  
 repas, casse-croûte, nuitée : .....  
 Autres prestations : .....  
TOTAL : .....
  
3. Le cachet sera versé sur présentation de la facture:  
 Sur compte bancaire : .....  
 Sur compte postal No : .....  
 cache à la fin de la représentation
  
4. L'organisateur fournit à l'artiste un plan de la scène et de la salle.

5. L'organisateur s'engage à prendre en charge les moyens de publicité suivants:

Annonce du spectacle par un communiqué dans la presse locale et régionale, écrite et parlée.

Une information annonçant la manifestation est envoyée aux personnes figurant dans le fichier du CIP.

6. Autres besoins de l'artiste : ...

#### IV. Dissolution d'un contrat

1. Si le contrat n'est pas honoré pour des raisons invoquées par l'organisateur, ce dernier est tenu de verser une indemnité à l'artiste:

a) 80% du cachet convenu (III.Chiffre 1) : .....

b) Autre décision : .....

2. Si le contrat ne peut être honoré pour des raisons invoquées par l'artiste, ce dernier est tenu de verser une indemnité à l'organisateur:

a) 20% du cachet convenu (III. chiffre 1): .....

b) Autre décision : .....

#### V. Divers

1. Pour des questions d'organisation, merci de signaler si le spectacle comporte :
- des fumigènes ou tout autre chose pouvant provoquer le déclenchement de l'alarme incendie
  - des confettis, de l'eau ou autre nécessitant un nettoyage supplémentaire

2. L'artiste arrivera sur place le:

Date : .....

Heure : .....

L'artiste s'adressera à la personne suivante : .....

Autre décision : .....

#### VI. Litiges

Dans un premier temps, les parties contractantes tentent de trouver un arrangement à l'amiable. Le for juridique est à Moutier.

**L'artiste:**

**L'organisateur:**

Lieu : .....

Lieu : .....

Date : .....

Date : .....

Signature: .....

Signature: .....